C·I·P·A·V

LA LETTRE DE L'ASSURÉ

Mars 2013
N° 8

Le magazine biannuel d'information des adhérents de la CIPAV

LE POINT SUR

La réforme des retraites, préserver nos régimes

BON À SAVOIR

- Votre situation vis-à-vis de la retraite estimée avec une précision inégalée
- Les Conséquences d'un retard de paiement

DIX CAISSES, UN RÉGIME

- Les nouveaux paramètres du régime de retraite de base

LA CIPAV ET VOUS

- La dématérialisation en marche
- Votre guide annuel
- Prélèvement mensuel automatique

Le mot du président

Par anticipation démographique, mais surtout au regard du poids grandissant du système de solidarité nationale entre les régimes sur nos charges, notamment avec l'impact de mesures telles que la création du régime de l'auto-entrepreneur, nous avons choisi d'agir sans attendre la réforme des retraites.

Les représentants de l'ensemble des professions libérales (hors avocat) ont ainsi pris la responsabilité de voter une augmentation des cotisations au régime de base étalée sur deux ans. Cette hausse, conforme à la logique de solidarité instituée en 2004, permettra de restaurer les équilibres de ce "premier pilier" de notre assurance vieillesse.

Les instances de la CIPAV ont ensuite entrepris de réviser l'économie générale de notre régime complémentaire. La grille qui a été mise au point permettra de répondre aux nouvelles attentes des affiliés sans entamer les réserves dont nous aurons besoin pour faire face au choc démographique des prochaines décennies.

Jacques Escourrou

DERNIÈRES DÉCISIONS

- Vote des budgets (décembre 2012).
- Fixation de la valeur du point cotisé et de la valeur du point versé (décembre 2012).
- Roland Bayard (président de la Cavom) préside, en 2013, l'association du Groupe Berri, qui regroupe les caisses Cavom, Cavec, Cipav et Ircec.

Recours amiable

La Commission de Recours amiable traite principalement les demandes de remises de majorations de retard. Sur l'année 2012, la Commission de Recours amiable a traité 2 824 dossiers sur lesquels 2 590 demandes concernaient des remises de majorations de retard. Seules 4 d'entre elles ont été rejetées.

Demander une réduction de votre cotisation entraîne une diminution des droits à la retraite.

L'ACTIVITÉ DE LA CIPAV EN 2012

130 000 adhérents ont créé leur compte en ligne

8,81 % taux de rendement du régime complémentaire

2 classes supplémentaires au régime complémentaire

La CIPAV

PRÉSIDENT
Jacques Escourrou

CONSEIL D'ADMINISTRATION*

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DU BÂTI ET DU CADRE DE VIE
M. Dominique BATTESTI
M. Philippe CASTANS
Mme Danièle DAMON
Mme Laurence DAVID-GRANT
M. Lionel DUNET
M. Jacques ESCOURROU
M. Jean-Pierre ESPAGNE
Mme Christiane JAYMES
M. Thierry PARINAUD
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
M. Thierry SILVERT
M. Patrick TAUZIN

PROFESSIONS DE CONSEILS
M. Bernard BABINOT
M. Alain COTA
M. Michel MANDAGARAN
Mme Anne MONTLAHUC
Mme Mireille PROUST
Mme Bénédicte ROTHEY
Mme Carla ZAZZALI

INTERPROFESSIONNELS
Mme Geneviève DEFENIN
Mme Marie-Françoise DUHEM
M. François KISSEL
Mme Liliana SUAREZ
M. Michel VINCENT

PRESTATAIRES
M. Michel BRUN
M. François PICHET

* Présentation par collèges.

Votre situation vis-à-vis de la retraite estimée avec une précision inégalée

Le travail de recoupement de l'information qu'ont mené conjointement les caisses de retraite françaises dans le cadre du GIP Info-retraite a permis la mise en place de trois nouveaux services :

• la possibilité d'obtenir le relevé individuel de situation (RIS) par voie électronique ;

• l'information des nouveaux assurés sur le système de retraite par répartition, dans l'année suivant leur affiliation ;

• un entretien personnalisé (à la demande de l'assuré) portant notamment sur les droits constitués dans les régimes de retraite légalement obligatoires avec un gestionnaire.

Le premier de ces services a tout particulièrement nécessité de gros efforts de coordination entre les régimes.

Le fonctionnement du RIS en ligne

Le RIS récapitule les droits que vous avez acquis dans l'ensemble des régimes de retraite (AGIRC-ARRCO, CIPAV, CNAV, CNAVPL, IRCANTEC…).

Le RIS en ligne se compose :

• d'une synthèse de votre situation ;

• de feuillets récapitulatifs des droits (un feuillet par régime) ;

• d'une lettre d'accompagnement.

Le RIS en ligne est accessible en se connectant au portail « Mon compte » sur le site *www.cipav-retraite.fr*. Vous pouvez télécharger votre relevé quel que soit votre âge.

Le relevé est généré à la volée dans un délai inférieur à 30 secondes. Il permet de connaître le nombre de trimestres acquis et récapitule les revenus obtenus par l'assuré depuis le début de sa carrière. Lorsqu'il ne peut être fourni, l'assuré est informé par courriel de sa disponibilité dans un délai de 2 à 3 semaines et invité à revenir sur le portail Internet pour récupérer son document. Les données sont actualisées chaque année.

Les conséquences d'un retard de paiement

Les cotisations appelées par la CIPAV sont obligatoires pour les trois régimes gérés par la caisse. Leur non-paiement dans les délais figurant sur l'appel entraîne l'application de majorations de retard : une majoration fixe dès le premier jour (le taux du montant diffère selon les régimes) et des majorations complémentaires par trimestre supplémentaire de retard. Dès lors que l'impayé est constaté, cela provoque un blocage d'ouverture de droits à la retraite sur le régime de base, mais aussi l'impossibilité d'obtenir l'attestation de paiement des cotisations (requise pour les réponses aux appels d'offres) ou d'opter pour le paiement par prélèvement mensuel.

Les cotisations impayées peuvent entraîner jusqu'à un recouvrement forcé par voie d'huissier (contrainte), après envoi d'une relance amiable, puis d'une mise en demeure par pli recommandé. Les majorations de retard peuvent faire l'objet d'une remise auprès de la Commission de Recours amiable, par demande motivée de l'adhérent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à un mois lorsque les contestations sont exprimées à la suite de l'envoi d'une mise en demeure. En ce cas, la remise des majorations peut être partielle, totale ou refusée.

En dernier lieu, la décision de la commission peut être contestée devant le tribunal aux affaires de la Sécurité sociale (TASS), juridiction de première instance.

La réforme des retraites, **nos régimes**

Face à des déséquilibres structurels, en partie hérités des politiques publiques, en partie dus à la situation démographique de la Caisse, les régimes de retraite de la CIPAV connaissent, dès cette année, de profonds réaménagements.

Le régime de base a vu ses taux de cotisation fortement relevés pour les années 2013 et 2014 (voir page 6). Avant cette mesure corrective, les chiffres publiés le 1er octobre 2012 par la Commission des comptes de la Sécurité sociale prévoyaient que le résultat de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) serait négatif d'environ 130 millions d'euros en 2012 et de 220 millions en 2013 si rien n'était fait. Pour 2014, le déficit pouvait être estimé à plus de 280 millions d'euros. Le risque était donc réel que les pensions de retraite des professionnels libéraux ne puissent plus être versées dès le début de l'année 2014.

La compensation nationale, principal facteur de déficit

Sur les fonds du régime de base, les professionnels libéraux participent à l'effort national en matière de retraite : la compensation nationale est un mécanisme de solidarité financière entre les différents régimes de retraite qui consiste en une contribution financière versée par les régimes de base présentant le meilleur rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités à ceux qui présentent la moins bonne situation en ce domaine (exploitants agricoles, artisans, commerçants). Aujourd'hui, lorsqu'un professionnel libéral verse 16 euros de cotisation à la CNAVPL, 10 seulement reviennent à ses confrères retraités. Les 6 autres étant reversés aux régimes démographiquement en difficulté au titre de la compensation nationale. C'est ainsi qu'en 2012 la CNAVPL a versé pas moins de 40 % de ses ressources à d'autres régimes. Ce qui se traduit par un déficit.

Plusieurs changements importants pour le régime complémentaire

En 2013, le régime de retraite

CORRESPONDANCE DES VALEURS 2012 ET 2013 AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS (N-2)	CLASSE DE COTISATION	COTISATION 2012	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS**	COTISATION 2013	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS***
Jusqu'à 41 050 €	**A** (ancienne 1)	1 156 €	4	1 184 €	36
De 41 051 à 48 990 €	**B** (ancienne 2)	2 312 €	8	2 369 €	72
De 48 991 à 57 500 €	**C** (ancienne 3)	3 468 €	12	3 553 €	108
De 57 501 à 66 000 €	**D** (ancienne 5)	5 780 €	20	5 922 €	180
De 66 001 à 82 560 €	**E** (ancienne 7)	8 092 €	28	8 291 €	252
De 82 561 à 102 560 €	**F** (ancienne 10)	11 560 €	40	13 028 €	396
De 102 561 à 122 560 €	**G***	-	-	14 213 €	432
Supérieurs à 122 560 €	**H***	-	-	15 397 €	468

** Nouvelles classes 2013. ** Valeur du point 2012 : 25,47 €. *** Valeur du point 2013 : 2,60 €.*

préserver

3 questions à ***Jacques Escourrou,***
Président de la CIPAV et de la CNAVPL

En tant que président de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), comment expliquez-vous le choix d'une pareille augmentation de cotisation ?

Les raisons de la dégradation des comptes de la CNAVPL sont connues : les dépenses, sous l'effet de la progression des prestations et des charges de compensation, s'accroissent beaucoup plus rapidement que les recettes. Le dynamisme de la démographie libérale ne doit pas masquer l'érosion du rapport cotisants/retraités. Le nombre de prestataires augmente plus vite que le nombre de cotisants : 73 % de nouveaux cotisants en vingt ans, mais 130 % de retraités en plus sur la même période ! L'année 2013 connaîtra une hausse particulièrement importante des prestations à verser.

Le régime de base est-il pour autant pérennisé ?

Nous contenons le déficit du régime de base pour les deux prochaines années. Le versement des retraites est donc garanti. Mais je considère, comme tous les présidents de caisses de retraite, que les taux de cotisation ne peuvent indéfiniment servir de variable d'ajustement du régime au motif de contraintes nées, pour la plupart, des politiques publiques.

Quelle mesure attendez-vous donc du gouvernement ?

Depuis le début de la mise en œuvre du régime de l'auto-entrepreneur, nous dénonçons un afflux artificiel de « cotisants » ne cotisant pas ou très peu, qui risque de rendre nécessaire d'augmenter les cotisations de l'ensemble des professions libérales pour faire face à des charges de compensation démographique, aujourd'hui non financées. Nous sommes au pied du mur, il est temps que les pouvoirs publics prennent des mesures à même de toucher aux causes structurelles du déficit, notamment la diminution de la charge de compensation.

complémentaire a été réformé. Des tranches supplémentaires (classes G et H) ont été créées pour que les adhérents qui ont des revenus supérieurs à 82 000 € cotisent en conséquence, avec une acquisition de droits correspondante. La modification du nombre de points attribués dans chacune des classes ainsi que la valeur du point de retraite complémentaire sont les paramètres les plus notables de cette réforme.

Le principe majeur de cette réforme consiste en effet à intervenir sur le nombre de points attribués en contrepartie des cotisations versées : la valeur absolue du point diminue en termes de droits provisionnés par les cotisants, pour ne pas augmenter de manière considérable les charges sociales des adhérents. Le taux de rendement passe de 8,81 % en 2012 à 7,90 % en 2013, ce qui signifie que les adhérents mettront environ 12 ans, après leur départ en retraite, pour récupérer les sommes cotisées.

Une règle d'équivalence a été inventée pour conserver une comptabilité par points qui soit nette et sans décimale. Mais il n'y a aucun impact sur le nombre de points attribués au titre des périodes antérieures au 1er janvier 2013. Les anciens et nouveaux points sont convertis. Il n'y a pas davantage d'impact sur le niveau des pensions de retraites déjà liquidées. Cette réforme ne s'applique qu'à compter des cotisations dues au 1er janvier 2013.

Les nouveaux paramètres du régime de retraite de base

Les taux de cotisation au régime de retraite de base des professions libérales (géré par la CIPAV pour le compte de la CNAVPL) étaient restés inchangés depuis 2004. La forte dégradation des équilibres de la CNAVPL l'oblige à une augmentation sensible des cotisations pour les années 2013 et 2014.

En 2013, le taux de cotisation de la tranche 1 du régime de base passe de 8,63 % à 9,75 % et le taux de la tranche 2 de 1,60 % à 1,81 %. En 2014, le taux passera de 9,75 % à 10,10 % sur la tranche 1 et de 1,81 % à 1,87 % sur la tranche 2. La hausse des taux est du même ordre sur les deux tranches. Le lissage sur deux années de l'augmentation **a été voulu par le gouvernement afin d'alléger le poids de l'accroissement de l'ensemble des cotisations sociales**, dont les cotisations retraite (base et complémentaire) et les cotisations d'assurance maladie.

Pour rappel, la tranche 1 concerne la partie du revenu inférieure ou égale à 85 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 31 477 € en 2013) ; et la tranche 2, la partie du revenu comprise entre 85 % du plafond et 5 fois le plafond (soit 185 160 € en 2013).

EXEMPLES D'ÉVOLUTION DE LA COTISATION DU RÉGIME DE BASE D'UN PROFESSIONNEL LIBÉRAL SELON SON NIVEAU DE REVENU

REVENU	TRANCHE	COTISATION TOTALE * 2011	2012	2013	2014 sous réserve**
25 000 €	1	2 150 €	2 158 €	2 438 €	2 525 €
	2	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total	**2 150 €**	**2 158 €**	**2 438 €**	**2 525 €**
50 000 €	1	2 584 €	2 668 €	3 069 €	3 237 €
	2	319 €	305 €	335 €	336 €
	Total	**2 903 €**	**2 973 €**	**3 404 €**	**3 573 €**
100 000 €	1	2 584 €	2 668 €	3 069 €	3 237 €
	2	1 119 €	1 105 €	1 240 €	1 271 €
	Total	**3 703 €**	**3 773 €**	**4 309 €**	**4 508 €**

** Cotisation annuelle.*

*** Le plafond de la Sécurité sociale pour 2014 est estimé.*

TAUX DE COTISATION DU RÉGIME DE BASE DEPUIS 2004* *(en % du revenu d'activité)*

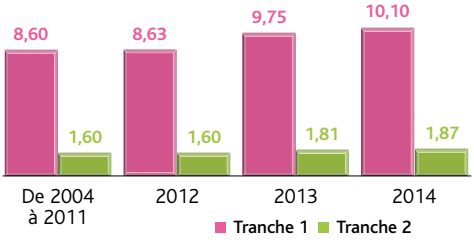

** Le régime de base existe depuis 1948 mais il a été transformé en points en 2004 : les taux de cotisation relatifs au régime en points existent depuis 2004.*

TAUX DE COTISATION DU RÉGIME DE BASE : ÉVOLUTION DEPUIS 2004 *(en %)*

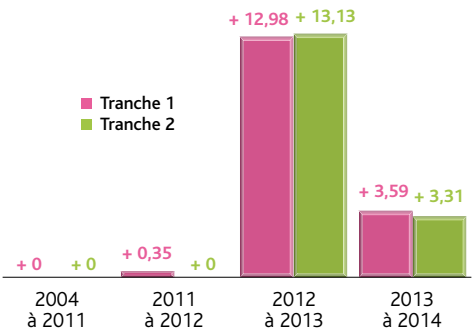

La dématérialisation en marche : 130 000 adhérents ont créé leur compte

Cette année, le renseignement du pré-appel en ligne a marqué une nouvelle étape dans l'effort de réduction du courrier postal. Sur 40 000 pré-appels saisis, plus de 14 000 assurés ont choisi la dématérialisation. C'est aujourd'hui un enjeu majeur que de réduire le temps de traitement des dossiers en transférant les requêtes simples sur les outils numériques.

Formulaires nominatifs, duplicatas, attestations, avis de changement d'adresse… Ces documents et ces données sont accessibles en ligne, dès lors que vous vous connectez à votre compte individuel. Accolé au site Internet, le compte individuel sécurisé, baptisé « Mon compte », répond en effet à la logique de service à l'assuré qui anime la Caisse.

En vous connectant à cette interface, vous bénéficiez de nombreux services régulièrement mis à jour… Ainsi, depuis le mois de janvier, dans un onglet « Mes cotisations » vous pouvez désormais faire apparaître le solde de vos cotisations, dues et payées.

Prélèvement mensuel automatique

Vous pouvez adhérer au prélèvement mensuel pour 2014 en en faisant la demande avant le 31 octobre 2013. Pour cela, vous devez justifier de 12 mois d'affiliation et être à jour de vos cotisations.

Votre guide annuel

Le guide annuel de la CIPAV est téléchargeable sur le site Internet de la caisse au format PDF. Il présente toutes les nouvelles mesures de l'année 2013, décrit les paramètres de calcul de vos cotisations pour les trois régimes gérés par la caisse, et récapitule vos droits, tant à la retraite qu'à l'invalidité-décès. N'hésitez pas à y recourir pour des questions relatives à ces thématiques.

Par ailleurs, la CIPAV vient d'actualiser ses publications dédiées à des situations précises de ses adhérents. Les Guides pratiques – tous disponibles en ligne sur le site Internet *www.cipav-retraite.fr* et diffusés au siège ou dans les rencontres et salons – vous aiguillent clairement dans vos démarches : la liquidation de votre future retraite, la demande d'une pension de réversion, le choix des options du régime invalidité-décès…

Un peu d'histoire

La réforme 2003 et ses conséquences

La réforme structurelle de 2003 (loi Fillon) a eu pour ambition de redéfinir les équilibres de l'ensemble du système de retraite français. L'objectif affiché était de garantir la pérennité financière des régimes tout en adoptant des règles plus équitables. Le régime de base des professions libérales a ainsi été modifié, avec la création d'une cotisation proportionnelle aux revenus professionnels non salariés. Les revenus soumis à cotisation ont été répartis en deux tranches, par référence au plafond de la Sécurité sociale. Proportionnellement, la cotisation afférente à chaque tranche ouvre droit à l'acquisition d'un nombre de points. L'âge de liquidation, la durée d'assurance, les règles d'attribution des pensions de réversion et le rachat d'années d'études ont aussi été harmonisés avec le régime général.

Memento de l'assuré

Valeur des points de retraite
- point versé du régime de base : 0,5547 € (fixé au 1er avril 2012) ;
- point versé du régime complémentaire : 2,60 € (fixé au 1er janvier 2013).

Calendrier administratif
- mars 2013 : 1er appel de cotisation (cotisants) ;
- avril 2013 : déclaration fiscale ;
- mai 2013 : 1er appel de cotisation (début d'activité libérale) ;
- septembre 2013 : 2e appel de cotisation (cotisants).
- novembre 2013 : 2e appel de cotisation (début d'activité libérale) ;

La CIPAV en région

Lors des réunions d'information que la direction de la CIPAV et les médiateurs de la Caisse animent, les assurés – cotisants et retraités – bénéficient d'une expertise dédiée sur leur dossier.
> En 2013, les réunions en régions se dérouleront à :
Toulon et Avignon *(21 et 22 mars) ;* ***Laon et Beauvais*** *(25 et 26 avril) ;* ***Nantes et La Roche-sur-Yon*** *(30 et 31 mai) ;* ***Grenoble et Annecy*** *(20 et 21 juin) ;* ***Tours et Blois*** *(11 et 12 juillet) ;* ***Quimper et Brest*** *(septembre) ;* ***Montpellier et Nîmes*** *(octobre) ;* ***Angoulême et Périgueux*** *(octobre) ;* ***Toulouse et Carcassonne*** *(novembre) ;* ***Cergy-Pontoise*** *(décembre).*
Retrouvez les prochaines dates des réunions en région sur www.cipav-retraite.fr

9, rue de Vienne
75403 Paris CEDEX 08

Service cotisations
01 44 95 68 20

Service retraite
01 44 95 68 49

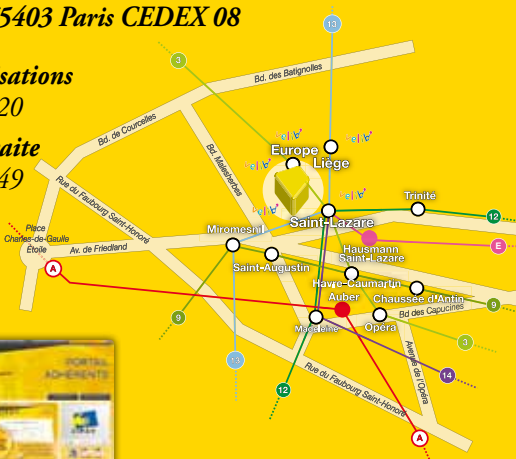

www.cipav-retraite.fr

Sur ce site Internet, vous trouverez un simulateur de cotisations et un accès à votre compte en ligne.

Directeur de la publication : Clotilde Saidi
Création et réalisation : Agence Lexies
Impression : CIFEA-DMK
Tirage : 280 000 exemplaires